AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230615-2023\_097-DE

en date du 22/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023\_097

# <u>DEPARTEMENT DE LA SARTHE</u> Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 35 - Procurations : 5 Rappel des dates : Convocation : 09/06/2023 - Affichage : 09/06/2023

Le onze mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Sillé le Philippe sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

### Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excus
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	Х		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	Х		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	х		
	BOUCHE Jean-Marie		Pouvoir à Anne-Marie DELOUBES - 13/06/2023	
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 13/06/2023	
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	х		
	GUILMAIN Nathalie	х		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	х		
	PLANCHON Anne-France	х		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	х		
	GODEFROY Vincent	х		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony		Pouvoir à Stéphane FOUQUET - 13/06/2023	
	MACÉ Mélanie			х
	FOUQUET Stéphane	х		
	PLAIS Mickaël	Х		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	х		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	х		
	DE GALARD Gilles	х		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	х		
	LEVASSEUR Christelle	х		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	х		
	CHESNEAU Jean-Claude	х		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	х		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	х		
	LATIMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 12/06/2023	
	COURTABESSIS Alain	х		
	PENNETIER Stéphane			х
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	х		
	TERTRE Charly	х		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	х		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	х		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie			Х
	LECOMTE Jean-Claude			х
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	х		
	MATHÉ Céline		Pouvoir à Jean-Michel ROYER - 14/06/2023	
TRESSON	BUIN Chantal	x		
VOLNAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230615-2023\_097-DE en date du 22/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023 097

## <u>Objet</u>: Présentation du rapport quinquennal des Attributions de Compensation Délibération n° 2023-097

M CHRISTIANY, Vice-président délégué aux finances, à la stratégie et la prospective, expose qu'en vertu du dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), "Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale."

La Communauté de Communes ayant adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2018, Il doit être élaboré pour la 1ère fois avant le 31/12/2023.

M CHRISTIANY présente le rapport qu'il a dressé pour la période 2018 – 2022. Après un rappel du cadre juridique des attributions de compensation – définition, détermination du montant initial, modalités de révision, rôle de la CLECT – le rapport expose les transferts de compétences effectués sur la période, puis l'évolution du coût des compétences transférées.

Le Président invite ensuite l'assemblée à débattre de ces éléments.

Le rapport et la présentation qui viennent d'en être effectués, jugés clairs et complets, n'appellent aucune remarque et ne suscitent pas de débat.

Mme LEMEUNIER souhaite que lui soit rappelé les conséquences d'un transfert de compétence sur les biens des collectivités.

M CHRISTIANY rappelle que la règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens communaux exclusivement affectés à l'exercice de la compétence transférée (article L5215-28 du CGCT). La communauté de communes assure alors leur gestion et les restitue aux communes lorsque ceux-ci ne lui sont plus nécessaires. Les biens partiellement affectés à l'exercice d'une compétence transférée font l'objet d'une convention d'occupation partagée.

#### Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales , Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

PREND ACTE de l'organisation au sein de l'assemblée délibérante d'un débat afférent à la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation pour la période 2018-2022, conformément aux dispositions des articles précités. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 juin 2023,

